



Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

DOSSIER DE PRESSE

Tout savoir sur l'autorisation de voyage électronique pour le Canada (AVE)



Contact

Cabinet du préfet 41-10-40 ou 41-10-29 / cabinet@spm.gouv.fr

Contexte

Comment se procurer l'AVE

Combien coûte l'AVE

Combien de temps pour obtenir l'AVE

Pour quels motifs une AVE peut être refusée

Quel recours si ma demande d'AVE est refusée

Comment se présente l'AVE

Foire aux questions

À compter du 15 mars 2016, les voyageurs étrangers dispensés de visa qui prennent un vol à destination du Canada ou qui transitent par le Canada vers leur destination finale devront obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE).

Cette exigence ne s'applique pas entre autres aux citoyens des États-Unis et aux voyageurs qui possèdent un visa valide, ainsi qu'aux résidents de Saint-Pierre et Miquelon qui se rendent au Canada en provenance directe de l'archipel.

Aucune modification n'a été apportée aux exigences applicables à l'entrée par d'autres moyens de transport (par voie terrestre ou maritime).

Cette procédure, d'ores et déjà en ligne sur le site des autorités canadiennes <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp> dispose d'une interface claire et d'un questionnaire intégralement en français sans importation en ligne de documents personnels.

Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative des modalités de saisie de vos renseignements en ligne <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/ave/francais.pdf>

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/canada-quebec-compris/>

Pourquoi une AVE ? (source : citoyenneté immigration canada)

« Pour le Canada, l'AVE est essentiel à l'intégrité du système d'immigration et à la sécurité des Canadiens car il permettra de dissuader les étrangers qui sont « interdits de territoire » et qui proviennent d'un pays exempté de l'obligation de visa de voyager au Canada. La demande d'AVE, permet au service d'immigration Canada de contrôler plus facilement les étrangers admissibles et déterminer s'ils posent un risque pour la sécurité avant qu'ils entrent sur le territoire canadien. Un autre avantage de l'AVE sera également de faciliter l'arrivée des voyageurs à destination car le passage aux douanes pourra se faire de façon plus rapide. »

Pour les personnes ayant besoin d'aide pour effectuer leur demande d'AVE, la préfecture met à votre disposition un numéro de téléphone unique ainsi qu'une adresse électronique dédiée:

Tél : 41-10-40 (tous les jours ouvrables de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00)

Courriel : ave975@spm.gouv.fr

En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher des services du consulat du Canada à Saint-Pierre. Le consulat est ouvert tous les matins.



Consulat du Canada à Saint-Pierre

Boulevard Constant Colmay

Tél - Fax : 41 55 10

Courriel : saint-pierre@international.gc.ca

Comment se procurer l'AVE

En remplissant une **demande en ligne** demandant des renseignements personnels de base semblables à ceux qui sont actuellement recueillis à l'arrivée au Canada.



Le formulaire d'AVE doit être renseigné à partir du site officiel du gouvernement canadien à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp>

Pour remplir le formulaire en ligne, vous devez avoir :

- un passeport valide



- une carte de crédit (Visa, Mastercard ou American Express)



- une adresse de courriel valide



Attention : vous ne pouvez faire qu'une demande par personne. Par exemple, dans le cas d'une famille qui compte trois personnes, vous devez remplir et soumettre trois formulaires.

Combien coûte l'AVE

7\$ canadiens (soit environ 4,60 euros) pour une **validité de cinq ans maximum ou jusqu'à l'expiration de votre passeport si inférieure à cinq ans.**

Combien de temps pour obtenir l'AVE

Les demandeurs recevront une **confirmation de CIC dans les minutes** qui suivent.

Toutefois, certaines demandes (cf. infra) peuvent nécessiter un délai plus long. Si tel est le cas, vous recevrez un courriel de CIC dans les 72 heures suivant la présentation de votre demande, dans lequel il vous sera expliqué la marche à suivre.



Afin d'éviter tout problème lié à la demande d'AVE (délai de traitement ou démarche complémentaire), n'attendez pas le dernier moment.

Faites votre demande le plutôt possible

Pour quels motifs une AVE peut être refusée

(Source : citoyenneté immigration canada)

L'accès au territoire canadien peut vous être refusé pour une des raisons suivantes :

- vous êtes un risque pour la sécurité,
- vous avez déjà porté atteinte aux droits internationaux ou humains,
- vous avez été déclaré coupable d'un crime, ou vous avez commis un acte qui constituerait un crime au regard des lois canadiennes,
- vous avez des liens avec le crime organisé,
- vous avez des problèmes de santé graves,
- vous avez des problèmes financiers graves,
- vous avez déjà menti lors d'une entrevue ou sur votre demande,
- vous ne respectez pas la loi qui régit l'immigration au Canada,
- un membre de votre famille est interdit de territoire au Canada.

Quel recours si ma demande est refusée

Il n'existe pas de processus d'appel officiel si votre demande d'AVE est refusée.

Vous pouvez présenter une nouvelle demande si :

- votre situation a changé considérablement
- vous avez de nouveaux renseignements importants à présenter.

Comment se présente l'AVE

L'AVE est un **document consultable à la lecture électronique de votre passeport**. Vous devrez voyager avec le passeport que vous avez utilisé pour présenter votre demande d'AVE.



Foire aux questions

Puis-je prendre l'avion à destination du Canada après le 15 mars 2016 sans avoir obtenu une AVE ?

Oui. Si vous résidez à Saint-Pierre et Miquelon et que vous arrivez au Canada en provenance directe de l'archipel.

Par contre, si vous êtes amenés à quitter le Canada pour n'importe quelle destination dans le monde, vous devez obtenir une AVE valide pour revenir à Saint-Pierre et Miquelon via le Canada.

Pourquoi demanderais-je une AVE avant même de devoir me rendre ailleurs qu'au Canada ? Pourquoi n'attendrais-je pas au 15 mars 2016 ?

Il est important de pouvoir anticiper et régler en amont de votre départ, toute difficulté éventuelle.

Donc, nous vous recommandons de présenter une demande d'AVE avant d'acheter vos billets d'avion.

Je détiens un visa ou un permis de séjour temporaire pour entrer au Canada. Dois-je tout de même obtenir une AVE ?

Non. Si vous détenez déjà un permis de séjour temporaire ou un visa valide, vous n'êtes pas tenu de demander une AVE pour entrer au Canada, quel que soit votre lieu de départ.

Est-ce qu'il y a des dispenses de l'obligation d'obtenir une AVE fondées sur l'âge ?

Non. Tous les voyageurs, peu importe leur âge, doivent obtenir une AVE pour entrer au Canada, dès lors que vous n'arrivez pas de Saint-Pierre et Miquelon.

Peut-on inclure plus d'une personne, y compris des personnes à charge, dans une demande d'AVE ?

Non. L'AVE étant rattachée au passeport, chaque personne doit faire une demande d'AVE distincte.

J'entrerai au Canada par voie terrestre ou maritime. Dois-je obtenir une AVE ?

Non. Vous devrez faire une demande d'AVE uniquement si vous voyagez par avion.

Lors de mon voyage, je serai en transit au Canada. Dois-je obtenir une AVE ?

Oui. C'est d'ailleurs le seul cas pour lequel une demande d'AVE est nécessaire pour un résident de Saint-Pierre et Miquelon.

Dois-je demander une AVE chaque fois que je voyage en dehors du Canada ?

Non. Une fois approuvée, votre AVE demeure valide pendant cinq ans maximum ou jusqu'à l'expiration de votre passeport si inférieur à cinq ans.

Puis-je utiliser un document autre qu'un passeport pour présenter une demande d'AVE ?

Non. Vous pouvez utiliser uniquement un passeport valide délivré par votre pays de citoyenneté ou de nationalité pour effectuer une demande d'AVE.

Comment puis-je payer si je n'ai pas de carte de crédit Visa, Mastercard ou American Express ? Existe-t-il d'autres modes de paiement acceptés pour régler les frais ?

Non. Actuellement, seules les cartes mentionnées ci-dessus sont acceptées.

De quels types de renseignements ai-je besoin pour faire une demande d'AVE ?

Vous devrez fournir des renseignements biographiques qui figurent sur votre passeport, notamment votre nom, la date et le lieu de votre naissance, votre sexe, votre état matrimonial, votre adresse, votre nationalité et le numéro de votre passeport.

Je dois me rendre au Canada ou y transiter en raison de circonstances exceptionnelles. Puis-je obtenir une AVE de façon urgente?

Lorsque vous présenterez votre demande, expliquez en détail les circonstances exceptionnelles ou les raisons impérieuses de votre voyage. Ces renseignements seront pris en considération dans le traitement de votre demande.

Est-ce que je recevrai un courriel lorsque mon AVE sera approuvée?

Oui. Vous recevrez un courriel indiquant l'état de votre demande d'AVE. Vérifier le dossier régulièrement, car des courriels peuvent parfois être déplacés de votre boîte de réception dans les courriers indésirables.

Le fait d'avoir une AVE signifie-t-il automatiquement que je suis autorisé à entrer au Canada?

Non. Une AVE facilitera votre entrée au Canada. À votre arrivée à la frontière, un agent des services frontaliers demandera à voir votre passeport ou votre titre de voyage et vous posera quelques questions. L'agent déterminera ensuite si vous pouvez entrer au pays.

Qu'advient-il si je reçois un nouveau passeport après avoir reçu une AVE?

Si vous obtenez un nouveau passeport, vous devrez obtenir une nouvelle AVE. Votre AVE est liée électroniquement à votre passeport.

Mon AVE peut-elle être annulée après que je l'ai reçue? Quand une AVE peut-elle être annulée?

Une AVE peut être annulée dans les cas où de nouveaux renseignements indiquent que vous êtes devenu interdit de territoire au Canada. Le cas échéant, un agent d'immigration annulera votre AVE et vous en informera par courriel.

Ma demande d'AVE a été refusée. Puis-je obtenir un remboursement?

Non. Les frais de demande ne sont pas remboursables.

On m'a déjà refusé l'entrée au Canada. Est-ce que cela entraîne automatiquement le refus d'une AVE?

Le fait que l'on vous ait déjà refusé l'entrée au Canada ou un titre de voyage pour vous rendre au Canada ne signifie pas que votre demande d'AVE sera refusée. Chaque demande est traitée au cas par cas. Vous êtes encouragé à faire une demande, peu importe les décisions antérieures de l'immigration.

J'ai commis une infraction et je crois, ou je sais, que je suis interdit de territoire au Canada. Puis-je quand même présenter une demande pour obtenir une AVE?

Oui. Présenter une demande vous permettra d'expliquer votre situation. Si votre demande d'AVE est refusée, un permis de séjour temporaire (PST) pourrait vous permettre d'entrer ou de transiter au Canada.



Vous détenez déjà un permis de travail ou d'études? Vous présentez ou vous prolongez une demande de permis de travail ou d'études?

Renseignez-vous sur le site de citoyenneté immigration canada afin de déterminer si vous êtes soumis à l'AVE.
www.cic.gc.ca